

DELIBERATION DU BUREAU
2025 n°29

DECHETS MENAGERS

Le Bureau communautaire s'est réuni le 28/08/2025, sur convocation du Président en date du 21/08/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusé(e)s : C. SAUVAGE, JL. CLAUDON, M. GUEGUEN.

BU2025-29- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE GRDF

La communauté de communes Terres Toulouises développe des actions autour de la prévention des déchets et notamment sur la thématique des biodéchets. Ces actions sont inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La communauté de communes Terres Toulouises a pris attache auprès de l'entreprise GRDF qui est un acteur engagé dans la transition énergétique par le développement du biométhane, gaz produit localement à partir notamment des biodéchets collectés dans les conteneurs à déchets alimentaires déployés sur le territoire.

L'entreprise GRDF propose une convention de partenariat pour s'engager aux côtés de la communauté de communes Terres Toulouises dans des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public sur les thèmes suivants : tri et valorisation des biodéchets en biométhane, écogestes et maîtrise de l'énergie. L'entreprise GRDF s'engage également à organiser jusqu'à 3 visites d'unités de méthanisation sur l'année 2025.

De son côté, la communauté de communes Terres Toulouises s'engage à accompagner l'entreprise GRDF dans les différentes actions de sensibilisation et à favoriser la communication autour de la valorisation des biodéchets en biométhane.

Dans le cadre de cette convention, l'entreprise GRDF propose une participation financière de 1 500€ au bénéfice de la CC2T. Cette contribution s'entend en complément des moyens que l'entreprise GRDF pourra déployer pour mener à bien les actions dans le cadre des engagements réciproques mentionnés dans la convention.

La convention est conclue pour l'année 2025.

Considérant l'intérêt qui s'attache à la signature de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 10 mars 2025,

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'entreprise GRDF,**
- **Prendre toutes les dispositions pour recouvrer la participation financière et l'affecter au budget de référence.**

Délibération adoptée à l'unanimité